



# CLUB OMNISPORTS DE TANNERON

## REGLEMENT INTERIEUR

### I - OBJET ET COMPOSITION DU CLUB

#### ARTICLE 1 : (Objectifs)

L'Association dite " CLUB OMNISPORTS DE TANNERON " fondée le 22 Décembre 1983 a pour but :

- de pratiquer la solidarité et d'entretenir des relations amicales entre les Membres,
- de développer et de pratiquer toutes activités physiques, sportives et culturelles.

Le Comité de Direction déterminera la création éventuelle et la gestion d'autres sections pour autant que toutes les conditions matérielles et d'équilibre financier soient réunies. Il fixera le montant de la cotisation annuelle, et le prix de chaque activité par vote à la majorité.

#### ARTICLE 2 : (Composition générale)

L'Association se compose de :

- **MEMBRES ACTIFS** : personnes inscrites dans une section, à jour de leurs cotisations, munies annuellement d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du sport, sauf pour les activités artistiques et culturelles.
- **MEMBRES HONORAIRES** : personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services au Club. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.
- **MEMBRES BIENFAITEURS** : personnes physiques ou morales contribuant par leur soutien financier à la bonne marche du Club.

Seuls les Membres actifs ont voix délibérative au sein du CLUB OMNISPORTS DE TANNERON lors de l'assemblée générale annuelle.

## **II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 3 :** (Composition détaillée)

Le Comité de Direction de l'Association compte un maximum de 12 personnes et se compose :

- D'un **bureau** (comité de direction) comprenant ; un **Président** (n'appartenant à aucun bureau de section), un **Vice-président**, un **Trésorier**, un **Trésorier Adjoint**, un **Secrétaire** et un **Secrétaire Adjoint**.

- De **Membres** ; responsable de section ou élus lors de l'assemblée générale annuelle.

- Un **responsable de section** est membre de droit pour chacune des sections existantes qui désirent avoir un représentant au Comité de Direction.

Chaque section doit, dès l'élection de son bureau, envoyer au Comité de Direction un procès-verbal de son Assemblée Générale ainsi que le nom de ses représentants et de la personne qui siègera.

La 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale de section doit être tenue chaque année entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 30 Novembre.

### **ARTICLE 4 :** (Financement des sections)

Les sections n'auront pas d'indépendance financière et restent placées sous la responsabilité du Comité de Direction. Avant une manifestation le responsable de section fera parvenir au Comité de Direction un budget prévisionnel qui sera soumis au vote pour approbation.

- Tout particulier, désirant faire un don en espèces à une des sections devra le faire enregistrer par le Trésorier du Club Omnisports de TANNERON qui devra le conserver pour la section concernée.

- Les sections devront, après leur dernière Assemblée Générale, adresser au C.O.T. et ce dans les 10 jours qui suivent, un compte-rendu moral de l'année écoulée, ainsi qu'un projet de budget pour l'année suivante.

### **ARTICLE 5 :** (Les réunions)

Aux réunions de section assistent au moins 1 Membre du Comité de Direction du C.O.T. non responsable de section, sa voix est consultative.

Conformément à l'Article 7 des statuts, Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou son Vice-président ou sur la demande du quart de ses Membres. Pour information, une convocation sera envoyée au représentant de la Mairie de Tanneron.

La présence du tiers des Membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validation des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence lors d'une réunion, le membre absent pourra donner procuration à un autre membre élu.

Les procurations sont limitées à une par personne.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Une copie du procès-verbal est transmise à la Mairie de Tanneron pour information.

**ARTICLE 6 :** (Les Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale de l'Association, effectuée au moins une fois par an, devra comporter :

- un compte-rendu moral et financier du C.O.T.
- un vote du budget prévisionnel de l'exercice suivant
- une élection des Membres du Comité de Direction

**Assemblée Générale Extraordinaire**

*Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de [démission du bureau, modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.].*

**ARTICLE 7 :** (Election du bureau)

La réunion du Comité de Direction suivant immédiatement l'Assemblée Générale du C.O.T. déterminera par un vote à bulletin secret ou à mains levées, l'élection du nouveau bureau.

**III - RELATION AVEC LES ADHERENTS**

**ARTICLE 8 :** (Règlement d'une adhésion)

Le C.O.T propose en début d'année à ses adhérents 1 cours d'essais gratuits à une section ouverte, passé ce cours, l'adhérent doit s'acquitter du prix de la cotisation annuelle. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. La somme due au moment de l'inscription pourra être encaissée en plusieurs fois.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Admission de membres nouveaux**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir la fiche d'inscription, (assurance, certificat médical) payer la cotisation annuelle, payer le montant de l'activité choisie.

Une personne à jour de ces cotisations peut être élue au Comité de Direction lors d'une assemblée générale.

Les adhérents pratiquants un sport appartenant à une fédération (Judo, V.T.T, etc..) seront assurés par la prise de licence obligatoire

La responsabilité des professeurs, n'est engagée que pendant les heures de cours, à partir du moment où les enfants sont pris en charge par le professeur jusqu'à la fin de la séance, **avant le cours ou à la fin du cours l'enfant est sous la responsabilité des parents.**

**L'adhérent doit rendre son dossier complet dès son inscription :**

1. *Fiche d'inscription*
2. *Certificat médical*
3. *Assurance responsabilité civile*

4. *Cotisation Annuelle*
5. *Une enveloppe timbrée*

Le C.O.T met son matériel à disposition de l'adhérent seulement pendant les cours dispensés, l'adhérent ne peut emporter à son domicile le matériel du C.O.T.

Les activités proposées par le C.O.T sont réservées en priorité aux habitants de Tanneron. Le prix de l'adhésion est fixé par famille habitant sur la commune, et par personne pour les non-résidents, il sera fixé chaque année par le Comité de Direction avec le montant des activités.

**Toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations à l'issue de la période d'essai de 1 cours, se verra refuser l'accès aux cours.**

#### **ARTICLE 9 :** (Règlements des activités)

Chaque section du COT possède son règlement intérieur propre à son activité. Chaque adhérent doit en prendre connaissance et s'y soumettre. En cas de non-respect du règlement intérieur de la discipline pratiquée, le comité de direction se réserve le droit d'appliquer l'article 10 de ce règlement intérieur.

#### **ARTICLE 10 :** (Sanctions)

Toute personne faisant preuve d'indiscipline notoire au cours de réunions, de manifestations, ou pendant les activités ne pourra être sanctionnées qu'après convocation par lettre et qu'après avoir été entendue par le Conseil d'Administration qui délibèrera sur la nature des sanctions à appliquer.

#### **ARTICLE 11 :** (Covid)

*En fonction des réglementations sanitaires relatives au covid définies par le gouvernement et la préfecture, le COT et ses professeurs appliqueront les règles strictes en vigueur et les adapteront en fonction des directives données par l'Etat et la préfecture. En ce qui concerne le « Pass Sanitaire », le COT se réserve le droit de refuser l'accès à ses cours à toute personne ne le présentant pas si celui-ci est obligatoire. Aucun remboursement ne sera effectué en fin d'année pour ce motif étant donné que cela est indépendant de la volonté du COT.*

#### **ARTICLE 12 :** (Conclusion)

Le présent Règlement après son adoption par le Comité de Direction, devra être affiché dans les locaux du Club et remis à chaque responsable de section. Il sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel et consultable sur le site de l'association sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Les adhérents devront prendre connaissance du présent règlement avant leurs inscriptions.

#### **IV - MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT :**

##### **ARTICLE 11 :** (Evolutions)

Le Comité de Direction peut modifier le présent Règlement à tout moment jugé utile et nécessaire.  
Approuvé par le Comité de Direction le 29 Août 2022.

**La Présidente :**

**La Vice-présidente**

Alexandra AUGIER

Virginie AUGIER